



brisonsaintinnocent  
l'envie grandeur nature

# A propos des clôtures, des haies et des plantations...

Vous faites construire sur la commune, ou vous avez décidé de modifier la façon dont votre terrain est clos : cette fiche vous permettra de connaître les obligations qui vous incombent pour vous conformer au règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

## 1. Les clôtures

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable ou font partie du permis de construire de votre habitation. Elles doivent répondre à certains critères qui ont été déterminés en vue de limiter la fermeture du paysage urbain, conserver l'aspect aéré et nature du village et préserver les espaces ouverts en dépit de la pression foncière, pour le bien-être de tous :

- Les clôtures sont limitées à une **hauteur maximum de 1,50 mètre**, comportant ou non un mur bahut. La hauteur maximale du mur bahut est limitée à 0,50 mètre.
- Elles doivent être constituées de **grille, grillage ou de dispositifs à claire-voie**. En conséquence, les **clôtures occultantes sont prohibées** (plaques pleines, bois tressés, "cannis", voiles...).
- En bordure de voirie, les clôtures doivent autant que faire se peut présenter une **unité d'aspect et de hauteur** (attention, la hauteur des clôtures en bord de voirie peut être limitée à 0,80 mètre dans le cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers).
- Dans le cas d'une construction à usage d'habitation édifée en limite séparative, vous pouvez réaliser un **mur de séparation de 2 mètres de hauteur** au maximum et n'excédant pas 3 mètres de long à compter de la construction (attention, cette réalisation est assujettie à permis de construire).

## 2. Les haies

Le périmètre de votre habitation pourra être entouré d'une clôture ou d'une haie (voire des deux). En ce qui concerne les haies, le PLU préconise **les essences locales, avec panachage et une majorité de d'essences caduques**. Les conifères sont déconseillés. Cette décision repose sur la volonté de diversifier les plantations et de freiner l'uniformisation en cours du paysage.

## 3. Les arbres

Les arbres font partie intégrante de l'identité du village et contribuent à en faire un îlot de verdure malgré sa situation périurbaine. **Planter un arbre, c'est aussi modifier l'environnement, le sien et celui de ses voisins, pour des années, des dizaines d'années voire plus**. Voici quelques règles à respecter :

- Un arbre ou un arbuste qui fait (fera) plus de 2 mètres doit être planté à 2 mètres minimum de la limite séparative de propriété. Pour ceux qui feront moins de 2 mètres à maturité, la limite est fixée à 0,50 mètre minimum (article 671 du Code Civil, sauf exceptions des articles 672 et 690).
- Avant de choisir votre arbre, n'oubliez pas de privilégier les essences locales préconisées ci-après et songez aux conséquences de son implantation.
- Au-delà des prescriptions du Code Civil, le PLU de Brison Saint-Innocent dispose que les plantations d'arbres de haute futaie (d'une hauteur de plus de 5 mètres) ne devront pas constituer d'écrans visuels vers le Lac du Bourget. On considère un écran visuel végétal à partir de deux arbres de haute futaie dont le feuillage de printemps ou d'été ne marque aucune discontinuité.

**4. Dans son annexe, le PLU de Brison Saint-Innocent propose une liste des essences végétales à privilégier. La voici :**

**a) Les arbres des stationnements et d'alignement**

Tilleul, Erables, Sophora Japonica, Liquidambar, Frêne, Chêne rouge, Chênes, Charmes, Hêtres, Sorbier des oiseleurs, Merisier à grappes, Cerisiers.

**b) Les arbustes des haies d'ornement et des bandes plantées**

Cornouiller sanguin, Cornouiller blanc, Fusains, Eleagnus, Viorne lantane, Viorne Obier, Aubépines, Acer campestre, noisetiers, Néfliers, Prunelliers, Amélanchiers, Seringats, Rosier glauque et autres rosiers, Lauriers tin, corète du Japon, Cytise, houx, Prunelliers, charmille, Groseillers, houx, Lilas, Sureau noir, néfliers, Orangers du Mexique, Millepertuis arbustifs, Pyracantha, Berberis, Genêts.

**c) Les haies champêtres**

Noisetier (Corylus avellana), Prunellier (Prunus spinosa), troène (ligustrum vulgare), Bourdiane (Frangula vulgaris), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), sureau noir (Sambucus nigra), Fusain (Euonymus europaeus), Viorne lantane, (Viburnum lantana), Eglantier (rosa canina), Alisier blanc (Sorbus aria), Houx, Aubépine, Merisier (Prunus avium), Sorbier (Sorbus aucuparia), Charme (carpinus betulus), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Erable champêtre (acer campestre), Frêne commun (Fraxinus excelsior), Chêne pédonculé (quercus robur), Chêne pubescens (quercus pubescens), Saule marsault (Salix caprea), Châtaignier (Castanea sativa).

**d) Couvre sols et végétaux bas des bandes plantées**

Lierres, Pervenches, Chèvrefeuilles, Millepertuis, Pachysandra, Viorne, buddleia davidii, Hebe véronique, Cerastium Tomentosum (corbeille d'argent), Bruyères, Deutzia, Sauges, Spirées.

**e) Les plantes hygromorphes des noues et bassins**

Iris, Joncs, Roseaux

**Pour en savoir plus sur une partie de ces espèces, vous pouvez aller consulter plusieurs documents sur internet :**

- Une synthèse de la FRAPNA Haute-Savoie sur les essences locales (avec photos) : <http://www.lesamisdecontaminesarzin.fr/wp-content/uploads/2014/11/Essences-%C3%A0-privil%C3%A9gier-ds-les-am%C3%A9nagements-jardins-paysager-Frapna.pdf>
- Un guide de plantation du CAUE avec là aussi des photos de végétaux, pour les reconnaître plus facilement <http://www.caue74.fr/media/documents/referentiel-impression/plantons-le-paysage.pdf>
- Un guide de plantation d'une haie paysagère réalisé par une collectivité du Chablais [http://www.lescollinesduleman.fr/collines\\_du\\_lemans/menu\\_principal/environnement/haies\\_paysageres](http://www.lescollinesduleman.fr/collines_du_lemans/menu_principal/environnement/haies_paysageres)
- Un dossier universitaire qui permet de trouver les caractéristiques et les photos de plusieurs dizaines d'arbres et arbustes <http://www.snv.jussieu.fr/bmedia/arbres/>

**Nota bene :** Ces prescriptions s'appliquent aux constructions et plantations réalisées à partir de la date d'entrée en vigueur du PLU (approuvé le 5 février 2014, modifié le 18 septembre 2014). Le texte du PLU est disponible sur le site de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget ([www.agglo.lacdubourget.fr](http://www.agglo.lacdubourget.fr), rubrique urbanisme).